

+ pourquoi le ministère n'atteint-il toujours pas l'obligation de 6 % de personnels en situation de handicap ?

#### **Point 4 : L'index « égalité »**

L'index de l'égalité professionnelle est un outil visant à calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Pour l'année 2023, l'index relatif au MASAF est 81/100 sachant que le minimum est 75/100...

#### **Point 5 : Fin de la délégation de gestion des agent.es du MASAF affecté-es au MTECP**

C'est l'arrivée de la PSC au MTECP qui provoque l'arrêt de cette délégation de gestion. Selon les termes de la convention en place depuis 11/12/2007, la gestion administrative et financière des 2000 agents des corps relevant du MASAF, affectés au MTECP, est assurée par le MASAF, mais sur le budget du MTECP. **Cette délégation de gestion prendra officiellement fin le 1er mars 2025**, avec le transfert des données nécessaires, prévu pour la fin de l'année 2024 par le MASAF. Les IGPEF, bien que relevant de la PSC du MTECP, continueront à être gérés par le centre interministériel de gestion dédié à ce corps et bénéficieront de la PSC du MTECP. Quant aux enseignants et CPE titulaires, ils et elles resteront sous la gestion du MASAF tout en bénéficiant de la PSC du MTECP. **Le déroulement des carrières continuera d'être assuré par le MASAF.**

#### **Question diverses des organisations syndicales :**

- Mécénat de compétence : L'Administration nous indique ne pas consacrer de ressources pour ce dispositif.
- GIPA : L'administration ne peut pas répondre sur une mesure qui est encore en interministériel à ce jour. En clair, si la décision tombe en novembre, celle-ci ne sera pas mise en œuvre en 2024. **Pour l'élan commun, les agent.es vont encore souffrir de l'inaction du gouvernement pour le pouvoir d'achat.**
- Remboursement de la prise en charge partiel Domicile-Travail : L'administration nous indique que le retard est résorbé.
- DDI frais de déplacement pour réaliser les missions d'inspection et de contrôle : L'administration que les moyens de fonctionnement ne doivent pas empêcher les agents de réaliser les missions et les services font le maximum du possible. **L'Élan Commun porte donc cette parole que les restrictions budgétaires ne doivent pas entraver la réalisation des missions du MASAF, les préfets sont prévenus !**
- Médecine de prévention : La médecine de prévention souffre de l'absence de médecins du travail. Il est nécessaire d'explorer la possibilité de conventionnements avec la MSA, bien que celle-ci se désengage progressivement. Une collaboration avec les services de l'État pourrait être envisagée. Une solution alternative serait de recourir à des médecins ambulatoires. Il est également crucial d'attirer les médecins en formation, en facilitant leur apprentissage et en leur proposant des stages sur le terrain. **Pour l'Élan Commun, il est urgent de respecter l'engagement pris par l'ancien ministre Marc Fesneau de mettre en place un service de médecine de prévention au sein du MASAF. Il est inacceptable que des agent-es soient privé-es de médecins de prévention depuis plusieurs années. L'État peut-il vraiment se permettre d'être en infraction avec ses propres obligations ?**